

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 30 Janvier 2024

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'ANSE, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'ANSE, le 23 Janvier 2024 à 18 heures 30, Salle Jean-Pierre PINAULT, sous la présidence de Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président.

Etaient présents:

Max DURMARQUE, Claire ROSIER, Luc FERJULE, Emmanuelle SCHARFF, Roselyne MAHRI AGOURAMME, Céline BABUS, Linda BEGGUI membres élus
Sophie DECHANET, Martine DORÉ, Philippe GERARDIN, Denise LUCET, membres nommés

Excusés : Daniel POMERET, Pierre HART,

Procuration : Pierre HART donne procuration à Denise LUCET,

Absent : Nadine MILLET, Audrey ACOSTA

Madame Emmanuelle SCHARFF est désignée secrétaire de séance.



Objet- Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024

Comme pour les années précédentes, le budget primitif (BP) de l'exercice 2024 du CCAS sera voté au mois d'Avril. Le Code général des collectivités territoriales prévoit ce cas de figure et régleme nte précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2024.

Il est proposé de voter une nouvelle ouverture anticipée des crédits d'investissement calculée sur 25 % des crédits votés sur l'exercice 2023 (BP). En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2024 les restes à réaliser de dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'année 2023 qui seront arrêtés au 31 décembre 2023,

- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Max DURMARQUE rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, afin de ne pas retarder l'engagement d'opérations d'investissements, Monsieur le Vice-Président sollicite cette autorisation.

Montant des crédits ouverts en 2023 aux comptes 27 : **2 000.00 €**

Considérant que l'autorisation mentionnée doit préciser le montant de l'affectation des crédits, elle se décompose donc comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé en 2023	Crédit à ouvrir
27	Autres immobilisations financières –(avance 2748)	2 000.00€	0.00€	500.00€

La Commission Administrative, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CCAS

A l'unanimité des membres

Emet un avis favorable

1°) APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2024

2°) CHARGE Monsieur le vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE CE JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Copie certifiée conforme à l'original
Rendue exécutoire le:
Par transmission en Sous-Préfecture

La Secrétaire,
Emmanuelle SCHARFF



Le Vice-Président,
Max DURMARQUE

